



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le Mercredi 20 Mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie sous la présidence d'Evelyne DELANOUE.

**Présents :** Evelyne DELANOUE, Martine BORDAS, MARTINE Bergaud, Raphaël MOREAU, Adeline GUYON, Christophe BORNES, Virginie TABEL, Paul VALENTIN, Gil VERGNE, Sylvie TOURDE, Marie Dominique PHILIPPE.

**Représentés :** Laurent USSE représenté par Evelyne DELANOUE, Didier TOMA représenté par Martine BERGAUD, Amélie LEGOUFFE représentée par Paul VALENTIN

**Absents et excusés :** Alain BROUSSE

**Secrétaire de séance :** Marie Dominique PHILIPPE

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 9 Avril 2026
- Compte Rendu des décisions du Maire
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Carladès Communauté
- Commission Communale des Impôts Directs : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Désignation d'un délégué au sein du CNAS
- Délibération pour le versement de la subvention pour la classe de mer à l'Amicale des Parents d'Elèves de l'école de Polminhac
- Mutualisation de l'outil de télétransmission @cte avec le CCAS pour l'envoi des documents budgétaires
- Décision Modificative N°1 sur le budget de la commune
- Questions diverses

Mme la Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Mme Marie Dominique PHILIPPE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le PV de la séance du 9 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire :

- Demande de tirage effectué sur la ligne de trésorerie de la commune pour un montant de 50 000 €
- Renonciation au droit de préemption urbain pour une maison située 10 route de Vixouze

### **DE\_022\_2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération DE\_2026\_073 de Carladès Communauté en date du 9 avril 2026 ;

Madame la Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (LECT) de Carladès Communauté, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants. La commune de Polminhac doit avoir deux représentants.

Mme DELANOUE Evelyne et Mme TOURDE Sylvie sont candidates.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme **DELANOUE Evelyne** et Mme **TOURDE Sylvie** comme représentants de la commune de Polminhac au sien de la CLECT.

Délibération : adoptée

#### **DE\_023\_2026 Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire, membre de droit et président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Jean-Louis ROBERT        | Marie-Pierre LONJOU     |
| Agnes LAMOUROUX          | Michel MONTOURCY        |
| Josiane LAFFAIRE         | Oriane MOUZET           |
| Yves LAVAIL              | Michel BERTRAND         |
| Marie-Thérèse CHARDENOUX | Christine TRIN          |
| Jean-Paul CAMBON         | Jean-Christophe COUDERC |
| Jean-Marie TOULAT        | Ginette BECUT           |
| Lionel ROBERT            | Raymonde FELGINE        |
| Valérie LEDOUBLE         | Paulette TOURDE         |
| Jean-Pierre TEULADE      | Christiane COMBIER      |
| Daniel DAUZET            | Francine LAPORTE        |
| André CHARDENOUX         | Julien VIPREY           |

Délibération : adoptée

#### **DE\_024\_2026 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CNAS**

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant les élus pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales. En effet, deux délégués, un élu et un agent sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de nommer Mme **DELANOUE Evelyne** comme déléguée représentant les élus au sein du CNAS

Délibération : adoptée

#### DE\_025\_2026 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Vu le Codes Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la demande formulée par l'Amicale des parents d'Elèves en date du 13 mars 2026 ;

Considérant qu'en 2026 une partie des élèves de l'école primaire partent en classe de mer ;

Considérant que l'Amicale des Parents d'Elèves a pris en charge les frais de ce voyage ;

Considérant qu'il est légitime que la commune accompagne cette initiative par une aide financière exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

##### DECIDE :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 300 € à l'Amicale des parents d'Elèves à l'occasion de la Classe de Mer
- que cette dépense sera imputée au budget communal - **exercice 2026** - chapitre 65, article **67748**

Mme la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents afférents.

Délibération : adoptée

#### DE\_026\_2026 DELEGATION DE TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES POUR LE CCAS

Vu l'ordonnance N°2025-526 du 12 juin 2025 ;

Vu l'article 2025 de la loi de finances initiale pour 2024 et son décret d'application ;

Vu le courrier de M. le Secrétaire Général en date du 4 février 2026 ;

**Considérant** que le montant des recettes de fonctionnement du CCAS de Polminhac est inférieur à 30 489.80 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la mutualisation du système d'information @cte avec le CCAS afin de pouvoir procéder à la télétransmission des documents budgétaires
- **autorise** Mme la Maire à signer tous les documents afférents

Délibération : adoptée

#### DE\_027\_2026 Délibération de la décision modificative N°1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                         | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|-----------------------------------------|----------|----------|
|                             |                                         | 0        | 0        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                         | <b>0</b> | <b>0</b> |
| Investissement              |                                         | Recettes | Dépenses |
| 215741 - 16                 | Inst., mat., outil. cantines scolaires  | 0        | 6 000    |
| 2188 - 0                    | Autres immobilisations corporelles      | 0        | 2 500    |
| 2315 - 33                   | Install., matériel et outill. technique | 0        | -8 500   |

|                             |  |          |          |
|-----------------------------|--|----------|----------|
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |  | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>                |  | <b>0</b> | <b>0</b> |

Délibération : adoptée

#### Questions diverses

##### **Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales**

La commune doit proposer pour cette commission : un membre du conseil, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire. Ces membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour toute la durée du mandat.

Il faut donc proposer au moins un des membres du conseil pour siéger à cette commission. Martine BORDAS se propose, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

##### **Travaux terrain de foot de la commune**

Le renouvellement de l'éclairage du terrain de foot est terminé. Pour rappel cette opération est subventionnée par le SDEC, le département et le Fonds d'Aide du Football Amateur. Le Club de foot a pris contact avec Mme la Maire concernant la réfection de la pelouse afin de finaliser l'homologation du terrain pour accueillir des matchs de foot en nocturne et un classement fédéral.

##### **Temps d'activité périscolaire (TAP)**

Pour la rentrée 2026 il paraît compliqué de poursuivre les TAP, dans la mesure où le Centre Social ne sera plus en mesure de mettre à disposition son personnel, où le projet intercommunal n'est pas reconduit et où les subventions de l'état n'existent plus depuis déjà 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Evelyne DELANOUE  
Présidente de séance



Marie-Dominique PHILIPPE  
Secrétaire de séance

